



Traité Guittin

Michna 4 - Chapitre 4

עבד שנשבה ופדאוהו לשם עבד, ישתעבד; לשם בן חורין, לא ישתעבד. רבן שמעון בן גמליאל אומר, בין כך ובין כך, ישתעבד. עבד שעשאו רבו אפותיקי לאחרים, ושיחררו שורת הדין, אין העבד חייב כלום; אלא מפני תיקון העולם, כופין את רבו, ועושה אותו בן חורין, וכותב שטר על דמיו. רבן שמעון בן גמליאל אומר, אינו כותב, אלא משחרר.

Un esclave qui a été fait prisonnier et que l'on a racheté, si c'est en vue de le maintenir esclave, doit servir ; si c'est en vue de le rendre libre, il ne doit pas servir. Rabban Chimon ben Gamliel dit : « Dans un cas comme dans l'autre, il doit servir. Un esclave que son maître a hypothéqué à d'autres, puis affranchi ne doit légalement rien. Mais dans l'intérêt général, on astreint son maître à le rendre libre et il écrit un acte de reconnaissance de dette du montant de sa valeur. Rabban Chimon ben Gamliel dit : « Ce n'est pas lui qui l'écrit, mais celui qui le rend libre ».



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions